

PREFET DU DOUBS

Préfecture - ARS

Direction de la Réglementation et des
Collectivités Territoriales
Bureau de la Réglementation, des Elections
et des Enquêtes Publiques

Agence Régionale de Santé de Franche-Comté
Direction de la Santé Publique
Département santé-environnement
Unité territoriale Nord Franche comté

COMMUNE DE BURNEVILLERS
Captage de la source "des abreuvoirs"

ARRETE N° 25.2015.12.29.003

- portant déclaration d'utilité publique :
 - de la dérivation des eaux souterraines
 - de l'instauration des périmètres de protection
- autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 à R.1321-61, et D.1321-103 à D.1321-105 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre II "Eaux et Milieux Aquatiques" et le titre 1^{er} du livre V - Parties législatives et réglementaires ;

VU le code de l'expropriation, et notamment les articles L.13-1, L.13-13 et L.13-14 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2 ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;

VU l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif au Code des Bonnes Pratiques Agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1994 relatif au stockage des hydrocarbures utilisés comme moyen de chauffage ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2004 fixant les conditions de réalisation du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

VU le récépissé de déclaration du prélèvement d'eau à la source des abreuvoirs délivré à la commune de Burnevillers produit par le Directeur départemental des territoires du Doubs au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

VU le rapport de M MAILLOT, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département du Doubs, en date du 16 JANVIER 2006 ;

VU la délibération de la commune de Burnevillers en date du 20 Juin 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU les résultats de l'enquête d'utilité publique ;

VU les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 10 juillet 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Burnevillers en date du 10 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150831 du 31 Août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental compétent en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques – CODERST- du 27 novembre 2015 ;

VU le document du 14 décembre 2015 produit par le maire de la commune de Burnevillers exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

CONSIDERANT que la mise en place des périmètres de protection autour des captages constitue un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées ;

SUR proposition du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé ;

- ARRETE -

SECTION I : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 1 : Objet de la déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique :

- les travaux de dérivation des eaux destinées à la consommation humaine à partir du captage « des abreuvoirs » situé sur la commune de Burnevillers ;
- la mise en place des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage ;
- les canalisations d'adduction de l'eau ;
- les ouvrages de traitement et de distribution de l'eau.

Article 2 : Conditions de prélèvement

Le débit de prélèvement maximum annuel est fixé à 30 000 m³/an.

Le débit de prélèvement maximum instantané est de 70 m³/h.

Un système de comptage adapté doit permettre de vérifier en permanence cette valeur.

L'exploitant est tenu de conserver trois ans les documents correspondants à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Article 3 : Situation du captage

L'ouvrage de captage est situé au nord de la commune à environ 500 mètres du centre du village, sur la parcelle 482 de la section A de la commune de Burnevillers.

Les coordonnées Lambert du captage sont : X 1002450 / Y 6700309 / Z 672m

La source est enregistrée sous le numéro de code : 05052X0008/S

Article 4 : Périmètres de protection du captage

Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée s'étendent conformément aux indications du plan de situation, du plan cadastral et de l'état parcellaire joints en annexe du présent arrêté.

Réglementation générale : les textes existants, concernant l'objet du présent arrêté, s'appliquent de plein droit.

Article 4-1 : Périmètre de protection immédiate (PPI)

① Délimitation

Le périmètre de protection immédiate dispose d'une surface de 20,95 ares. Il est constitué des parcelles n°473-475-477-479-480-482 et 485 section A situées sur la commune de Burnevillers. Une parcelle spécifique sera créée suite au bornage, par regroupement des parcelles existantes.

② Prescriptions générales

Le périmètre de protection immédiate doit demeurer propriété de la commune de Burnevillers. Il doit être clos afin d'en limiter l'accès aux seules personnes autorisées.

Toutes les activités y sont interdites, sauf celles liées à l'exploitation du captage et à l'entretien mécanique du terrain.

③ Travaux à réaliser

Réfection des ouvrages et éventuellement création d'un forage complémentaire à des fins de consolidation quantitative de la ressource.

Article 4-2 : Périmètre de protection rapprochée PPR

① Délimitation

Le périmètre de protection rapprochée s'étend sur la commune de Burnevillers.

■ Section ZA :

- Parcelles n° 1,2- lieu dit « les Creux »
- Parcelles n° 20, 21, -lieu dit « aux Combes »
- Parcelles n° 28, 29, 30 lieu-dit « Aux Brauses »
- Parcelles n° 31-32-lieu dit « aux pesses »
- Parcelles n° 34, 41, 42,43 lieu dit « sur les Cuchot »
- Parcelles n° 36-37-38 lieu dit « champs Rougeot »
- Parcelles n° 39-40 lieu dit « Au village »
- Parcelles n°44 45 lieu dit « champ des prés »

- Section A 2 :
 - Parcelles n° 64p, 66 lieu dit « planches sous Greuse »
 - Parcelles n°125, 127, 130, 132, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 144, 147, 148, 150, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 160, 161, 163, 164, 165, 325, 333, 334, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 454, 455, 456, 457, 459, 460, 461, 462, 463, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 488, 489, 490, 491. lieu dit « Au village »
 - Parcelle n°166 lieu dit « champs du sentier »
 - Parcelles n°330, 441, 443, 444, 445, 446, 447, 450p lieu dit « le Paquis »
- Section A 4 :
 - Parcelles n°195, 196, 197 lieu dit « Combotte du Jourey »
 - Parcelle n°198p lieu dit « les Bans »
- Section A 5 :
 - Parcelles n° 267, 268, 269, 271, 474 lieu dit « Sous le champ Rougeot »
 - Parcelles n° 275, 276, 277, 278, 279 lieu dit « les Abrevoir »
 - Parcelles n° 284, 285, 287, 288, 478 lieu dit « sous les Vannaux »
 - Parcelles n° 289, 291 lieu dit « les Benots »
 - Parcelle n° 295 lieu dit « Bau au Vaux »
 - Parcelles n° 296, 297, 298, 299, 300 lieu dit « Prés de la Fontaine »
 - Parcelles n° 303p lieu dit « les pâtures »
 - Parcelles n° 326, 327, 483, 484, 486, 487 lieu dit « le Douvet »
 - Parcelles n°363, 364, 427 lieu dit « Champs du Milieu »
 - Parcelles n° 476 lieu dit « sur la Douve »

② Prescriptions générales communes

- les prairies permanentes sont maintenues en l'état
- les parcelles boisées doivent conserver leur vocation forestière

③ Interdictions

- les stockages et les dépôts de matières, y compris de matières fermentescibles, susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau, à l'exception de ceux effectués dans des bâtiments existants, spécifiquement prévus à cet effet,
- les excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir calcaire tel que la création de forages, de carrières, d'éoliennes, de plans d'eau,
- les épandages de boues de stations d'épuration,
- l'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les dépôts de détritiques et d'immondices, et d'une manière générale de toutes les substances qui par leur nature ou leurs conditions d'entreposage sont susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées.

⑥ Activités réglementées

- les épandages d'effluents organiques et d'engrais minéraux sont réalisés suivant la carte d'aptitude des sols à l'épandage et selon les recommandations agronomiques émises par la chambre d'agriculture,
- les prairies seront exploitées uniquement pour le fourrage et pour le pacage extensif des animaux,
- toute extension des installations agricoles existantes devra s'accompagner d'une mise aux normes de l'exploitation notamment en ce qui concerne les capacités de stockage des effluents et la récupération des eaux de traite.

SECTION II : DISTRIBUTION DE L'EAU

Article 5 : Modalités de la distribution de l'eau

La commune de BURNEVILLERS est autorisée à utiliser l'eau prélevée au captage "des abreuvoirs" en vue de la consommation humaine, dans le respect des modalités suivantes :

- l'eau prélevée fait l'objet d'un traitement de désinfection par ultraviolets, suivi d'une chloration avant mise en distribution. Les dispositifs de traitement disposent d'une possibilité de télégestion avec alarme,
- un traitement de filtration, permettant de traiter la turbidité, est mis en place dans un délai de 3 ans à compter de la notification / publication du présent arrêté. Ce traitement est couplé le cas échéant à une vanne d'asservissement,
- les ouvrages de captage, les installations de traitement, de transport et de stockage doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur,
- les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.

Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet du Doubs. Celui-ci pourra imposer un traitement complémentaire au vu des résultats d'analyses d'eau, s'ils mettent en évidence une dégradation de la qualité de l'eau.

Article 6 : Matériaux au contact de l'eau

Les matériaux utilisés dans les installations de production et de distribution au contact de l'eau destinée à la consommation humaine ne doivent pas être susceptibles d'altérer la qualité de l'eau. L'exploitant est tenu de s'assurer auprès de ses fournisseurs que ces matériaux bénéficient d'une attestation de conformité sanitaire.

Article 7 : Mesures de surveillance

Conformément au Code de la Santé Publique et notamment aux dispositions des articles R.1321-23 et R.1321-55, l'exploitant des installations est tenu d'assurer une surveillance et un entretien de l'ensemble des ouvrages, y compris des prescriptions et servitudes des périmètres de protection, comprenant notamment:

- l'examen et le nettoyage régulier des équipements de captage, de production, de traitement, de stockage et de distribution de l'eau,
- l'intervention rapide en cas de dysfonctionnement, en prenant soin de prévenir les autorités sanitaires,
- la mise en place d'une auto surveillance de la qualité de l'eau,
- l'entretien annuel minimum des dispositifs de stockage de l'eau,
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées relatives à la surveillance et au contrôle des installations.

Article 8 : Contrôle sanitaire

La qualité de l'eau et le bon fonctionnement des installations sont contrôlés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), selon un programme annuel qu'elle définit en fonction de la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la collectivité.

En cas de modification subite de la qualité physico-chimique de l'eau ou de dysfonctionnement constaté, la commune prévient l'ARS dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

L'ARS surveille l'évolution de la qualité des eaux prélevées. Si cette qualité venait à se dégrader, il pourrait être procédé à une nouvelle définition des périmètres de protection, des servitudes associées, ainsi que du dispositif de traitement de l'eau.

Article 9 : Dispositions permettant le prélèvement et le contrôle des installations

L'aménagement des ouvrages de captage doit permettre aisément le prélèvement d'échantillons d'eau brute. Les canalisations en sortie de traitement sont équipées d'un robinet de prise d'échantillon d'eau traitée en départ de distribution.

Les agents des services de l'Etat et de l'ARS ont constamment libre accès aux installations autorisées.

L'exploitant des installations est tenu de leur laisser à disposition le fichier sanitaire.

Article 10 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

Les résultats d'analyses sont portés à la connaissance des usagers par affichage en Mairie.

Sont affichés, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- l'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- l'interprétation sanitaire faite par l'ARS le cas échéant ;
- les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Lorsque des mesures correctives sont prises au titre des articles R 1321-27 à R 1321-29 du code de la santé publique, les consommateurs sont informés par l'exploitant. Dans les cas prévus à l'article R 1321-29, l'information est immédiate et assortie des conseils nécessaires.

SECTION III : MISE EN CONFORMITE

Article 11 : Mise en conformité

Les servitudes instituées par le présent arrêté au sein des périmètres de protection sont applicables dès notification de l'arrêté aux propriétaires des parcelles concernées.

Les travaux prescrits sont à effectuer à l'initiative du maître d'ouvrage dans un délai de 18 mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Le procès-verbal de réception des travaux doit être envoyé à l'ARS.

SECTION IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 : Respect de l'application de l'arrêté

La commune de Burnevillers a la responsabilité du respect de l'application de cet arrêté, notamment des servitudes instituées dans les périmètres de protection.

Article 13 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation dans les conditions fixées par cet arrêté.

Article 14 : Modification d'activité et d'installations à l'intérieur des périmètres de protection

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé, qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à la Préfecture du Doubs, notamment :

- les caractéristiques de son projet et plus spécialement celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la productivité et la qualité de l'eau ;
 - les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, aux frais du pétitionnaire.

Dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents demandés, l'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des captages. Un arrêté préfectoral pourra être pris en ce sens.

Article 15 : Notification et publicité de l'arrêté – Publication des servitudes

Le présent arrêté est transmis au maire de la commune de BURNEVILLERS en vue de :

- sa notification individuelle aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée ;
- sa mise à disposition du public, son affichage en mairie pendant une durée de deux mois et son insertion dans les documents d'urbanisme dans un délai maximal d'un an.

Une mention de cet affichage est insérée par le maire de la commune de Burnevillers en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Le procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par le maire de la commune de Burnevillers et envoyé à la Préfecture du Doubs.

Article 16 : Justification de l'utilité publique

Est annexé au présent arrêté un document du 14 décembre 2015 produit par le maire de la commune de BURNEVILLERS exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération.

Article 17 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Doubs ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 18 : Exécution

- Le Maire de Burnevillers ;
- Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;
- Le Directeur Départemental des Territoires ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et dont copie sera également adressée aux :

- Présidente du Conseil Départemental du Doubs ;
- Directeur de l'Agence Foncière du Doubs ;
- Président de la Chambre d'Agriculture interdépartementale du Doubs et du Territoire de Belfort ;
- Directeur Régional de l'O.N.F. ;
- Directeur du B.R.G.M. ;
- Directeur de la S.A.F.E.R Franche-Comté ;
- Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Besançon, le **29 DEC. 2015**

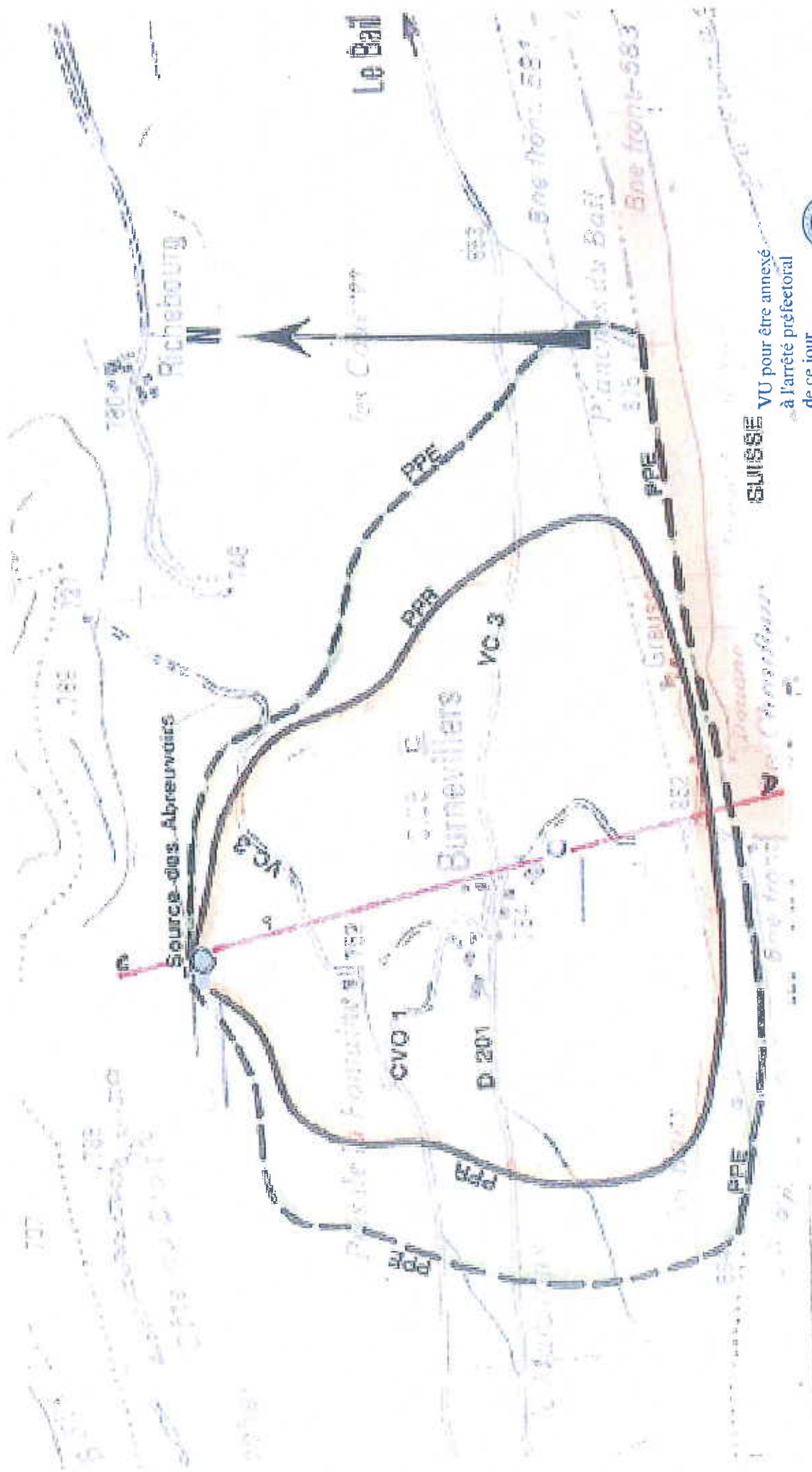
Le Préfet de la Région Franche-Comté,
Préfet du Doubs

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBOPRA

ANNEXES

Annexe 1 : plans de situation des périmètres de protection



GLISSE
VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour

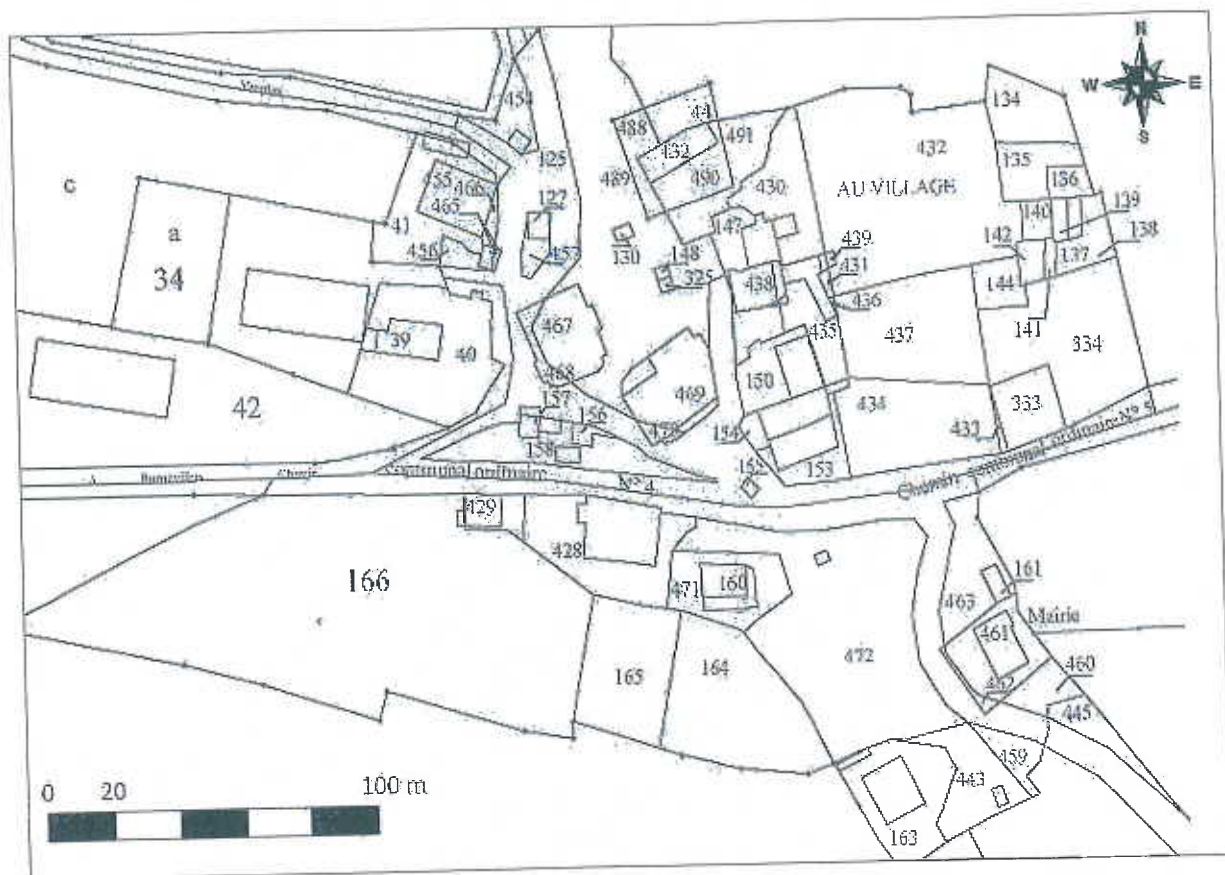


Besançon, le 29 DEC. 2015

L'adjoint au chef de bureau

S. COLLET

Annexe 2 : plans cadastraux



Agrandissement du village au sein de la zone de protection rapprochée

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour

Besançon, le



29 DEC. 2015

L'adjoint au chef de bureau

S. COLLOT

Annexe 3 : état parcellaire

Périmètre	Section	N° parcelle	Nature du bien	Lieu-dit	Superficie totale de la parcelle	Nom du propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
PPI	A	473	Propriétaire	Sous Le Champ Rougeot	40 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie de Burnevillers	25470	BURNEVILLERS
PPI	A	475	Propriétaire	Sur La Douve	4 a 96 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie de Burnevillers	25470	BURNEVILLERS
PPI	A	477	Propriétaire	Sous Les Vannaux	97 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie de Burnevillers	25470	BURNEVILLERS
PPI	A	479	Propriétaire	La Cote du Droit	21 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie de Burnevillers	25470	BURNEVILLERS
PPI	A	480	Propriétaire	La Cote du Droit	43 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie de Burnevillers	25470	BURNEVILLERS
PPI	A	482	Propriétaire	Le Douvet	11 a 48 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie - Rue de Chauvillers	25470	BURNEVILLERS
PPI	A	485	Propriétaire	Le Douvet	2 a 50 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie - Rue de Chauvillers	25470	BURNEVILLERS

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour



Besançon, le 29 DEC. 2015

L'adjoint au chef de bureau

S. COLLET

Périmètre	Section	N° parcelle	Nature du bien	Lieu-dit	Superficie totale de la parcelle	Nom du propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
PPR	ZA	1	Propriétaire	Les Creux	1 ha 02 a 10 ca	Monsieur PEQUIGNOT Lucien Camille Joseph	Par GAEC MOUREAUX	25470	BURNEVILLERS
PPR	ZA	2	Propriétaire	Les Creux	6 a 10 ca	Monsieur PEQUIGNOT Lucien Camille Joseph	Par GAEC MOUREAUX	25470	BURNEVILLERS
PPR	ZA	20	Propriétaire	Aux Combes	72 a 00 ca	Monsieur PEQUIGNOT Lucien Camille Joseph	Par GAEC MOUREAUX	25470	BURNEVILLERS
PPR	ZA	21	Propriétaire	Aux Combes	11 ha 42 a 20 ca	Monsieur MOUREAUX Paul Pierre Henri	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	ZA	28	Propriétaire	Aux Brauses	3 ha 95 a 70 ca	Monsieur MOUREAUX Pierre Roger	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	ZA	29	Indivision	Aux Brauses	1 ha 62 a 60 ca	Monsieur BITARD Narcisse Louis Fernand	Planches-Sous-Greuse	25470	BURNEVILLERS
PPR	ZA	29	Indivision	Aux Brauses	1 ha 62 a 60 ca	Madame ROBBE-GRILLET Monique Andrée épouse BITARD Maryse	Planches-Sous-Greuse	25470	BURNEVILLERS
PPR	ZA	30	Indivision	Aux Brauses	3 ha 61 a 00 ca	Monsieur BITARD Narcisse Louis Fernand	Planches-Sous-Greuse	25470	BURNEVILLERS
PPR	ZA	30	Indivision	Aux Brauses	3 ha 61 a 00 ca	Madame ROBBE-GRILLET Monique Andrée épouse BITARD Maryse	Planches-Sous-Greuse	25470	BURNEVILLERS
PPR	ZA	31	Indivision	Aux Pesses	3 ha 34 a 50 ca	Monsieur BITARD Narcisse Louis Fernand	Planches-Sous-Greuse	25470	BURNEVILLERS
PPR	ZA	31	Indivision	Aux Pesses	3 ha 34 a 50 ca	Madame ROBBE-GRILLET Monique Andrée épouse BITARD Maryse	Planches-Sous-Greuse	25470	BURNEVILLERS
PPR	ZA	32	Propriétaire	Aux Pesses	14 ha 79 a 20 ca	Monsieur MOUREAUX Paul Pierre Henri	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	ZA	34	Propriétaire	Sur Les Cuchot	33 a 40 ca	GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN DONDANE VVE CAM		25470	BURNEVILLERS
PPR	ZA	36	Propriétaire	Champs Rougeot	86 a 30 ca	Madame CHAIGNAT Camille Eugénie épouse DODANE	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	ZA	37	Propriétaire	Champs Rougeot	5 ha 57 a 10 ca	Monsieur MOUREAUX André Joseph Lucien	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	ZA	38	Propriétaire	Champs Rougeot	9 a 40 ca	Monsieur MOUREAUX Jean Paul Arnold	6 Rue du Bueмонт	25190	VILLARS-SOUS- DAMPJOUX

Périmètre	Section	N° parcelle	Nature du bien	Lieu-dit	Superficie totale de la parcelle	Nom du propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
PPR	ZA	39	Propriétaire	Au Village	1 a 60 ca	Monsieur DODANE Jean-Claude Louis François	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	ZA	39	Propriétaire	Au Village	1 a 60 ca	Monsieur DODANE Joël Jean- Louis	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	ZA	40	Propriétaire	Au Village	11 a 60 ca	Monsieur DODANE Jean-Claude Louis François	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	ZA	40	Propriétaire	Au Village	11 a 60 ca	Monsieur DODANE Joël Jean- Louis	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	ZA	41	Propriétaire	Sur Les Cuchot	8 a 88 ca	Monsieur MOUREAUX Jérôme Michel Paul	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	ZA	42	Propriétaire	Sur Les Cuchot	44 a 98 ca	GAEC DES CHENEVIERES		25470	BURNEVILLERS
PPR	ZA	43	Propriétaire	Sur Les Cuchot	4 ha 60 a 64 ca	GAEC DES CHENEVIERES	Domicile de Paul MOUREAUX	25470	BURNEVILLERS
PPR	ZA	44	Indivision	Champ des Prés	2 a 03 ca	Monsieur DODANE Gabriel	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	ZA	44	Indivision	Champ des Prés	2 a 03 ca	Mme CUENIN Emilie Marie- Christine épouse DODANE	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	ZA	45	Propriétaire	Champs Des Prés	6 ha 70 a 77 ca	Madame CHAIGNAT Camille Eugénie épouse DODANE	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	64p	Indivision	Planches-Sous- Greuse	8 ha 42 a 75 ca	Monsieur BITARD Narcisse Louis Fernand	Planches-Sous-Greuse	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	64p	Indivision	Planches-Sous- Greuse	8 ha 42 a 75 ca	Madame ROBBE-GRILLET Monique Andrée épouse BITARD Marvse	Planches-Sous-Greuse	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	66	Indivision	Planches-Sous- Greuse	18 a 55 ca	Monsieur BITARD Narcisse Louis Fernand	Planches-Sous-Greuse	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	66	Indivision	Planches-Sous- Greuse	18 a 55 ca	Madame ROBBE-GRILLET Monique Andrée épouse BITARD Marvse	Planches-Sous-Greuse	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	125	Propriétaire	Au Village	24 ca	Monsieur MOUREAUX Jérôme Michel Paul	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	127	Propriétaire	Au Village	65 ca	Monsieur MOUREAUX Jérôme Michel Paul	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	130	Propriétaire	Au Village	25 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie de Burnevillers	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	132	Indivision	Au Village	1 a 65 ca	Monsieur DODANE Gabriel	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	132	Indivision	Au Village	1 a 65 ca	Mme CUENIN Emilie Marie- Christine épouse DODANE	Au Village	25470	BURNEVILLERS

Périmètre	Section	N° parcelle	Nature du bien	Lieu-dit	Superficie totale de la parcelle	Nom du propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
PPR	A	134	Usufruitier	Au Village	4 a 30 ca	Madame HOULMANN Fernande Julia Marceline épouse BRUNNER	3 Chemin de la Messenotte	25470	COURTEFONTAINE
PPR	A	134	Nu-Propre	Au Village	4 a 30 ca	Monsieur BRUNNER Jean-Louis Albert	28 Route de Besançon	25390	ORCHAMPS-VENNES
PPR	A	135	Usufruitier	Au Village	3 a 30 ca	Madame HOULMANN Fernande Julia Marceline épouse BRUNNER	3 Chemin de la Messenotte	25470	COURTEFONTAINE
PPR	A	135	Nu-Propre	Au Village	3 a 30 ca	Monsieur BRUNNER Jean-Louis Albert	28 Route de Besançon	25390	ORCHAMPS-VENNES
PPR	A	136	Usufruitier	Au Village	1 a 25 ca	Madame HOULMANN Fernande Julia Marceline épouse BRUNNER	3 Chemin de la Messenotte	25470	COURTEFONTAINE
PPR	A	136	Nu-Propre	Au Village	1 a 25 ca	Monsieur BRUNNER Jean-Louis Albert	28 Route de Besançon	25390	ORCHAMPS-VENNES
PPR	A	137	Usufruitier	Au Village	2 a 40 ca	Madame HOULMANN Fernande Julia Marceline épouse BRUNNER	3 Chemin de la Messenotte	25470	COURTEFONTAINE
PPR	A	137	Nu-Propre	Au Village	2 a 40 ca	Monsieur BRUNNER Jean-Louis Albert	28 Route de Besançon	25390	ORCHAMPS-VENNES
PPR	A	138	Usufruitier	Au Village	45 ca	Madame HOULMANN Fernande Julia Marceline épouse BRUNNER	3 Chemin de la Messenotte	25470	COURTEFONTAINE
PPR	A	138	Nu-Propre	Au Village	45 ca	Monsieur BRUNNER Jean-Louis Albert	28 Route de Besançon	25390	ORCHAMPS-VENNES
PPR	A	139	Usufruitier	Au Village	55 ca	Madame HOULMANN Fernande Julia Marceline épouse BRUNNER	3 Chemin de la Messenotte	25470	COURTEFONTAINE
PPR	A	139	Nu-Propre	Au Village	55 ca	Monsieur BRUNNER Jean-Louis Albert	28 Route de Besançon	25390	ORCHAMPS-VENNES
PPR	A	140	Usufruitier	Au Village	1 a 00 ca	Madame HOULMANN Fernande Julia Marceline épouse BRUNNER	3 Chemin de la Messenotte	25470	COURTEFONTAINE
PPR	A	140	Nu-Propre	Au Village	1 a 00 ca	Monsieur BRUNNER Jean-Louis Albert	28 Route de Besançon	25390	ORCHAMPS-VENNES

Périmètre	Section	N° parcelle	Nature du bien	Lieu-dit	Superficie totale de la parcelle	Nom du propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
PPR	A	141	Usufruitier	Au Village	40 ca	Madame HOULMANN Fernande Julia Marcelline épouse BRUNNER	3 Chemin de la Messenotte	25470	COURTEFONTAINE
PPR	A	141	Nu-Propre	Au Village	40 ca	Monsieur BRUNNER Jean-Louis Albert	28 Route de Besançon	25390	ORCHAMPS-VENNES
PPR	A	142	Usufruitier	Au Village	95 ca	Madame HOULMANN Fernande Julia Marcelline épouse BRUNNER	3 Chemin de la Messenotte	25470	COURTEFONTAINE
PPR	A	142	Nu-Propre	Au Village	95 ca	Monsieur BRUNNER Jean-Louis Albert	28 Route de Besançon	25390	ORCHAMPS-VENNES
PPR	A	144	Usufruitier	Au Village	1 a 85 ca	Madame HOULMANN Fernande Julia Marcelline épouse BRUNNER	3 Chemin de la Messenotte	25470	COURTEFONTAINE
PPR	A	144	Nu-Propre	Au Village	1 a 85 ca	Monsieur BRUNNER Jean-Louis Albert	28 Route de Besançon	25390	ORCHAMPS-VENNES
PPR	A	147	Propriétaire	Au Village	8 a 79 ca	Monsieur MOUREAUX Pierre Roger	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	148	Propriétaire	Au Village	20 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie de Burnevillers	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	150	Indivision	Au Village	3 a 95 ca	Monsieur MOUREAUX Pierre Roger	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	150	Indivision	Au Village	3 a 95 ca	Madame COSTE-SARGUET Christine Marie Louise épouse MOUREAUX	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	153	Indivision	Au Village	3 a 88 ca	Monsieur MOUREAUX Paul Pierre Henri	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	153	Indivision	Au Village	3 a 88 ca	Monsieur MOUREAUX Pierre Roger	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	153	Indivision	Au Village	3 a 88 ca	Monsieur MOUREAUX André Joseph Lucien	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	154	Indivision	Au Village	2 a 55 ca	Monsieur MOUREAUX Paul Pierre Henri	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	154	Indivision	Au Village	2 a 55 ca	Monsieur MOUREAUX Pierre Roger	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	154	Indivision	Au Village	2 a 55 ca	Monsieur MOUREAUX André Joseph Lucien	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	155	Propriétaire	Au Village	15 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie de Burnevillers	25470	BURNEVILLERS

Périmètre	Section	N° parcelle	Nature du bien	Lieu-dit	Superficie totale de la parcelle	Nom du propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
PPR	A	156	Indivision	Au Village	52 ca	Monsieur MOUREAUX Paul Pierre Henri	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	156	Indivision	Au Village	52 ca	Madame MAUVAIS Evelyne Françoise Rachelle épouse MOUREAUX	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	157	Indivision	Au Village	83 ca	Madame CHAIGNAT Camille Eugénie épouse DODANE	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	157	Propriétaire/Succession	Au Village	83 ca	Monsieur DODANE Gabriel Paul Joseph	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	158	Propriétaire	Au Village	5 a 70 ca	Monsieur MOUREAUX Paul Pierre Henri	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	160	Indivision	Au Village	2 a 15 ca	Monsieur MOUREAUX Florent Gérard Arnold	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	160	Indivision	Au Village	2 a 15 ca	Madame PARENT Marylene Elisabeth Christiane épouse MOUREAUX	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	161	Propriétaire	Au Village	52 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie de Burnevillers	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	163	Indivision	Au Village	8 a 21 ca	Monsieur BITARD Roland Julien Henri	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	163	Indivision	Au Village	8 a 21 ca	Madame HOULMANN Gilberte Léa épouse BITARD	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	164	Propriétaire	Au Village	14 a 15 ca	Monsieur MOUREAUX Paul Pierre Henri	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	165	Propriétaire	Au Village	9 a 10 ca	Monsieur MOUREAUX Paul Pierre Henri	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	166	Propriétaire	Champs Du Sentier	70 a 70 ca	Monsieur MOUREAUX André Joseph Lucien	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	195	Propriétaire	Combotte Du Jourev	72 a 15 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie de Burnevillers	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	196	Propriétaire	Combotte Du Jourev	3 ha 64 a 90 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie de Burnevillers	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	197	Propriétaire	Combotte Du Jourev	2 ha 96 a 10 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie de Burnevillers	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	198p	Propriétaire	Les Bans	26 ha 68 a 10 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie de Burnevillers	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	267	Propriétaire	Sous Le Champ Rougeot	33 a 10 ca	Monsieur MOUREAUX Paul Pierre Henri	Au Village	25470	BURNEVILLERS

Périmètre	Section	N° parcelle	Nature du bien	Lieu-dit	Superficie totale de la parcelle	Nom du propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
PPR	A	268	Propriétaire	Sous Le Champ Rougeot	68 a 05 ca	Monsieur MOUREAUX Paul Pierre Henri	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	269	Propriétaire	Sous Le Champ Rougeot	15 a 85 ca	Monsieur MOUREAUX Paul Pierre Henri	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	271	Propriétaire	Sous Le Champ Rougeot	45 a 30 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie de Burnevillers	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	275	Propriétaire	Les Abrevoir	4 a 30 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie - Rue de Chauvillers	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	276	Propriétaire	Les Abrevoir	6 a 90 ca	Monsieur MOUREAUX Paul Pierre Henri	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	277	Propriétaire	Les Abrevoir	4 a 60 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie de Burnevillers	24570	BURNEVILLERS
PPR	A	278	Propriétaire	Les Abrevoir	4 a 10 ca	Monsieur MOUREAUX Paul Pierre Henri	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	279	Propriétaire	Les Abrevoir	3 a 60 ca	Monsieur MOUREAUX Paul Pierre Henri	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	284	Propriétaire	Sous Les Vannaux	3 a 60 ca	Monsieur MOUREAUX Louis Gabriel	16 Rue des Chenes	25420	COURCELLES-LES- MONTBELIARD
PPR	A	285	Propriétaire	Sous Les Vannaux	22 a 00 ca	Monsieur MOUREAUX Paul Pierre Henri	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	287	Propriétaire	Sous Les Vannaux	20 a 40 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie de Burnevillers	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	288	Propriétaire	Sous Les Vannaux	54 a 00 ca	Madame MOUREAUX Liliane Marcelle Francine épouse ROUSSY	1 Rue du Stade	25120	CERNAY-L'EGLISE
PPR	A	289	Propriétaire	Les Benots	1 ha 93 a 15 ca	Madame MOUREAUX Liliane Marcelle Francine épouse ROUSSY	1 Rue du Stade	25120	CERNAY-L'EGLISE
PPR	A	291	Propriétaire	Les Benots	44 a 80 ca	Madame MOUREAUX Liliane Marcelle Francine épouse ROUSSY	1 Rue du Stade	25120	CERNAY-L'EGLISE
PPR	A	295	Indivision	Bau Au Vaux	6 a 30 ca	Monsieur MOUREAUX Paul Pierre Henri	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	295	Indivision	Bau Au Vaux	6 a 30 ca	Monsieur MOUREAUX Pierre Roger	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	295	Indivision	Bau Au Vaux	6 a 30 ca	Monsieur MOUREAUX André Joseph Lucien	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	296	Propriétaire	Pres De La Fontaine	89 a 10 ca	Monsieur MOUREAUX André Joseph Lucien	Au Village	25470	BURNEVILLERS

Périmètre	Section	N° parcelle	Nature du bien	Lieu-dit	Superficie totale de la parcelle	Nom du propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
PPR	A	297	Propriétaire	Pres De La Fontaine	1 ha 55 a 35 ca	Monsieur MOUREAUX André Joseph Lucien	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	298	Propriétaire	Pres De La Fontaine	48 a 60 ca	Madame CHAIGNAT Camille Eugénie épouse DODANE	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	299	Propriétaire	Pres De La Fontaine	1 ha 55 a 60 ca	Madame CHAIGNAT Camille Eugénie épouse DODANE	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	300	Propriétaire	Pres De La Fontaine	3 a 60 ca	Madame CHAIGNAT Camille Eugénie épouse DODANE	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	303p	Propriétaire	Les Patures	2 ha 10 a 40 ca	Monsieur MOUREAUX Pierre Roger	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	325	Usufruitier	Au Village	15 ca	Madame HOULMANN Fernande Julia Marceline épouse BRUNNER	3 Chemin de la Messenotte	25470	COURTEFONTAINE
PPR	A	325	Nu-Propre	Au Village	15 ca	Monsieur BRUNNER Jean-Louis Albert	28 Route de Besançon	25390	ORCHAMPS-VENNES
PPR	A	326	Propriétaire	Le Douvet	18 a 45 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie de Burnevillers	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	327	Propriétaire	Le Douvet	13 a 55 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie - Rue de Chauvillers	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	330	Propriétaire	Le Paquis	5 a 85 ca	Monsieur COMTE François Gabriel	16 Rue des Cerisiers	25150	BOURGUIGNON
PPR	A	333	Usufruitier	Au Village	3 a 55 ca	Madame HOULMANN Fernande Julia Marceline épouse BRUNNER	3 Chemin de la Messenotte	25470	COURTEFONTAINE
PPR	A	333	Nu-Propre	Au Village	3 a 55 ca	Monsieur BRUNNER Jean-Louis Albert	28 Route de Besançon	25390	ORCHAMPS-VENNES
PPR	A	334	Usufruitier	Au Village	14 a 04 ca	Madame HOULMANN Fernande Julia Marceline épouse BRUNNER	3 Chemin de la Messenotte	25470	COURTEFONTAINE
PPR	A	334	Nu-Propre	Au Village	14 a 04 ca	Monsieur BRUNNER Jean-Louis Albert	28 Route de Besançon	25390	ORCHAMPS-VENNES
PPR	A	363	Propriétaire	Champs Du Milieu	42 a 86 ca	Monsieur MOUREAUX Jean Paul Arnold	6 Rue du Buemont	25190	VILLARS-SOUS-DAMPJOUX
PPR	A	364	Propriétaire	Champs Du Milieu	8 a 10 ca	Monsieur MOUREAUX Jean Paul Arnold	6 Rue du Buemont	25190	VILLARS-SOUS-DAMPJOUX
PPR	A	427	Propriétaire	Champs Du Milieu	35 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie de Burnevillers	25470	BURNEVILLERS

Périmètre	Section	N° parcelle	Nature du bien	Lieu-dit	Superficie totale de la parcelle	Nom du propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
PPR	A	428	Indivision	Au Village	11 a 10 ca	Monsieur MOUREAUX Paul Pierre Henri	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	428	Indivision	Au Village	11 a 10 ca	Madame MAUVAIS Evelyne Françoise Rachelle épouse MOUREAUX	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	429	Propriétaire	Au Village	1 a 90 ca	Monsieur MOUREAUX André Joseph Lucien	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	430	Propriétaire	Au Village	3 a 78 ca	Monsieur MOUREAUX Pierre Roger	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	431	Indivision	Au Village	22 ca	Monsieur MOUREAUX Pierre Roger	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	431	Indivision	Au Village	22 ca	Madame COSTE-SARGUET Christine Marie Louise épouse MOUREAUX	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	432	Usufruitier	Au Village	27 a 48 ca	Madame HOULMANN Fernande Julia Marcelline	3 Chemin de la Messenotte	25470	COURTEFONTAINE
PPR	A	432	Nu-Propre	Au Village	27 a 48 ca	Monsieur BRUNNER Jean-Louis Albert	28 Route de Besançon	25390	ORCHAMPS-VENNES
PPR	A	433	Usufruitier	Au Village	16 ca	Madame HOULMANN Fernande Julia Marcelline épouse BRUNNER	3 Chemin de la Messenotte	25470	COURTEFONTAINE
PPR	A	433	Nu-Propre	Au Village	16 ca	Monsieur BRUNNER Jean-Louis Albert	28 Route de Besançon	25390	ORCHAMPS-VENNES
PPR	A	434	Indivision	Au Village	10 a 47 ca	Monsieur MOUREAUX Paul Pierre Henri	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	434	Indivision	Au Village	10 a 47 ca	Monsieur MOUREAUX Pierre Roger	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	434	Indivision	Au Village	10 a 47 ca	Monsieur MOUREAUX André Joseph Lucien	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	435	Indivision	Au Village	2 a 66 ca	Monsieur MOUREAUX Pierre Roger	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	435	Indivision	Au Village	2 a 66 ca	Madame COSTE-SARGUET Christine Marie Louise épouse MOUREAUX	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	436	Indivision	Au Village	4 ca	Monsieur MOUREAUX Pierre Roger	Au Village	25470	BURNEVILLERS

Périmètre	Section	N° parcelle	Nature du bien	Lieu-dit	Superficie totale de la parcelle	Nom du propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
PPR	A	436	Indivision	Au Village	4 ca	Madame COSTE-SARGUET Christine Marie Louise épouse MOUREAUX	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	437	Usufruitier	Au Village	11 a 70 ca	Madame HOULMANN Fernande Julia Marcelline épouse BRUNNER	3 Chemin de la Messenotte	25470	COURTEFONTAINE
PPR	A	437	Nu-Propre	Au Village	11 a 70 ca	Monsieur BRUNNER Jean-Louis Albert	28 Route de Besançon	25390	ORCHAMPS-VENNES
PPR	A	438	Indivision	Au Village	7 ca	Monsieur MOUREAUX Pierre Roger	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	438	Indivision	Au Village	7 ca	Madame COSTE-SARGUET Christine Marie Louise épouse MOUREAUX	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	439	Usufruitier	Au Village	9 ca	Madame HOULMANN Fernande Julia Marcelline épouse BRUNNER	3 Chemin de la Messenotte	25470	COURTEFONTAINE
PPR	A	439	Nu-Propre	Au Village	9 ca	Monsieur BRUNNER Jean-Louis Albert	28 Route de Besançon	25390	ORCHAMPS-VENNES
PPR	A	441	Indivision	Le Paquis	4 a 94 ca	Monsieur BITARD Roland Julien Henri	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	441	Indivision	Le Paquis	4 a 94 ca	Madame HOULMANN Gilberte Léa épouse BITARD	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	443	Indivision	Le Paquis	5 a 24 ca	Monsieur BITARD Roland Julien Henri	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	443	Indivision	Le Paquis	5 a 24 ca	Madame HOULMANN Gilberte Léa épouse BITARD	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	444	Propriétaire	Le Paquis	3 ha 28 a 26 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie de Burnevillers	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	445	Propriétaire	Le Paquis	1 a 96 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie de Burnevillers	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	446	Propriétaire	Le Paquis	93 a 02 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie de Burnevillers	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	447	Propriétaire	Le Paquis	25 a 32 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie de Burnevillers	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	450p	Propriétaire	Le Paquis	68 a 63 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie de Burnevillers	25471	BURNEVILLERS
PPR	A	454	Propriétaire	Au Village	1 a 84 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie de Burnevillers	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	455	Propriétaire	Au Village	51 ca	Monsieur MOUREAUX Jérôme Michel Paul	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	456	Propriétaire	Au Village	78 ca	Monsieur MOUREAUX Jérôme Michel Paul	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	457	Propriétaire	Au Village	78 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie de Burnevillers	25470	BURNEVILLERS

Périmètre	Section	N° parcelle	Nature du bien	Lieu-dit	Superficie totale de la parcelle	Nom du propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
PPR	A	459	Propriétaire	Au Village	1 a 60 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie de Burnevillers	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	460	Propriétaire	Au Village	1 a 73 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie de Burnevillers	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	461	Propriétaire	Au Village	5 a 43 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie de Burnevillers	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	462	Propriétaire	Au Village	32 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie de Burnevillers	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	463	Propriétaire	Au Village	4 a 30 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie de Burnevillers	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	465	Propriétaire	Au Village	19 ca	Monsieur MOUREAUX Jérôme Michel Paul	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	466	Propriétaire	Au Village	11 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie de Burnevillers	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	467	Indivision	Au Village	3 a 80 ca	Madame CHAIGNAT Camille Eugénie épouse DODANE	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	467	Propriétaire/Suc cession	Au Village	3 a 80 ca	Monsieur DODANE Gabriel Paul Joseph	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	468	Propriétaire	Au Village	85 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie de Burnevillers	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	469	Indivision	Au Village	5 a 95 ca	Monsieur MOUREAUX Paul Pierre Henri	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	469	Indivision	Au Village	5 a 95 ca	Madame MAUVAIS Evelyne Françoise Rachelle épouse MOUREAUX	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	470	Propriétaire	Au Village	53 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie de Burnevillers	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	471	Indivision	Au Village	4 a 76 ca	Monsieur MOUREAUX Florent Gérard Arnold	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	471	Indivision	Au Village	4 a 76 ca	Madame PARENT Marylene Elisabeth Christiane épouse MOUREAUX	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	472	Propriétaire	Au Village	28 a 24 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie de Burnevillers	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	474	Propriétaire	Sous Le Champ Rougeot	68 a 00 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie de Burnevillers	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	476	Propriétaire	Sur La Douve	25 a 69 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie de Burnevillers	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	478	Propriétaire	Sous Les Vannaux	50 a 03 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie de Burnevillers	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	483	Propriétaire	Le Douvet	64 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie - Rue de Chauvillers	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	484	Propriétaire	Le Douvet	19 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie - Rue de Chauvillers	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	486	Propriétaire	Le Douvet	24 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie de Burnevillers	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	487	Propriétaire	Le Douvet	34 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie de Burnevillers	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	488	Indivision	Au Village	2 a 15 ca	Monsieur DODANE Gabriel	Au Village	25470	BURNEVILLERS

Périmètre	Section	N° parcelle	Nature du bien	Lieu-dit	Superficie totale de la parcelle	Nom du propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
PPR	A	488	Indivision	Au Village	2 a 15 ca	Madame CUENIN Emilie Marie- Christine épouse DODANE	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	489	Propriétaire	Au Village	27 a 48 ca	COMMUNE DE BURNEVILLERS	Mairie de Burnevillers	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	490	Indivision	Au Village	2 a 68 ca	Monsieur DODANE Gabriel	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	490	Indivision	Au Village	2 a 68 ca	Madame CUENIN Emilie Marie- Christine épouse DODANE	Au Village	25470	BURNEVILLERS
PPR	A	491	Propriétaire	Au Village	4 a 10 ca	Monsieur MOUREAUX Pierre Roger	Au Village	25470	BURNEVILLERS

Annexe 4 : carte d'assolement

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour

Besançon, le 29 DEC. 2015

L'adjoint au chef de bureau

S. COLLOT



Carte d'occupation du sol Commune de BURNEVILLERS

Echelle : 1/10000ème

Source : Chambre d'Agriculture du Doubs

BDOrtho® - ©IGN Paris



Annexe 5 : carte d'aptitude des sols à l'épandage

29 DEC. 2015

S. COLLOT



Carte d'aptitude à l'épandage des sols Commune de BURNEVILLERS

Echelle : 1/10000ème

Source : Chambre d'Agriculture du Doubs
BDOrtho © IGN Paris



Légende :

- Epandage d'effluents organiques interdit
(Tiers, cours d'eau, fortes pentes)
- Epandage d'effluents organiques à exclure
(Affaissements rocheux, forte hydromorphie)
- Epandage de fumier possible toute l'année
Epandage d'effluents liquides à exclure

- Epandage de fumier possible toute l'année
Epandage d'effluents liquides possible en dehors des
périodes humides ou de fort déficit hydrique sous respect du calendrier d'épandage
- Epandage de fumier possible toute l'année
Epandage d'effluents liquides possible sur sol ressuyé
sous respect du calendrier d'épandage
- Epandage de fumier possible toute l'année
Epandage d'effluents liquides possible sous respect du calendrier d'épandage

Annexe 6 : document justificatif de l'enquête publique

Département du Doubs
◇
Arrondissement de Montbéliard
◇
Canton de Saint-Hippolyte

Mairie de
BURNEVILLERS
- 25470 -
◇◇◇
☎ 03 81 44 45.82
Fax : 03 81 44 45.82

**Document justifiant le caractère
d'utilité publique des travaux de la
mise en place des périmètres de
protection de la source des Abreuvoirs**

En tant que responsable de la qualité des eaux distribuées à la population, il appartient à la collectivité de s'assurer en permanence qu'elles satisfont à cet usage. Il est d'autant plus facile de fournir au public des eaux de qualité satisfaisante que l'on utilise, au départ, des ressources de bonne qualité. La mise en place des périmètres de protection constitue à cet égard un outil indispensable pour maintenir la qualité naturelle des eaux captées en vue de la consommation humaine.

La mise en place des périmètres de protection est une obligation réglementaire qui découle du Code de la Santé Publique ; elle a pour objectifs :

- d'empêcher la dégradation des ouvrages de prélèvements ;
- d'éviter le rejet de substances polluantes susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées ;
- de maîtriser le développement de toutes nouvelles activités incompatibles avec la préservation des ressources exploitées ;
- de renforcer les dispositifs de prévention et de contrôle dans les zones de captage ;
- de limiter le recours à des traitements coûteux et sophistiqués en préservant la qualité initiale de l'eau ;

Les périmètres de protection définis autour de la source des Abreuvoirs répondent à ces différents objectifs à caractère d'utilité publique. Les études conduites depuis plusieurs années ont permis d'ajuster leur délimitation et les prescriptions qui s'y rapportent. S'ils induisent certes quelques contraintes pour les propriétaires et exploitants des terrains concernés par la protection, celles-ci sont sans commune mesure avec les bénéfices attendus. Ainsi, les périmètres de protection devraient permettre d'assurer dans le futur l'approvisionnement en eau potable de Burnevillers soit aujourd'hui une population de près de 50 personnes.

C'est pourquoi la commune de Burnevillers s'est engagée dans cette voie considérant que dans un but d'utilité publique, elle permet de protéger la santé des générations présentes et futures, et qu'elle s'inscrit dans une démarche de développement durable en préservant les ressources.

Burnevillers le 14 décembre 2015.

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour

Besançon, le 29 DEC. 2015

L'adjoint au chef de bureau

S. COLLOT

Le Maire,

P. MOUREAUX

